



Toxoplasmose

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Parasite unicellulaire : *Toxoplasma gondii* de la classe des Coccidies.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

→ Épidémiologie

Distribution géographique

Répartition mondiale.

Espèces pouvant être infectées par *Toxoplasma gondii*

- Tous les vertébrés à sang chaud (mammifères et oiseaux).
- Fréquence variable en fonction des régions et des pays : rencontré chez la plupart des félinés et des animaux d'élevage (moutons, porcs élevés en plein air, moins commun chez les bovins).

Cycle de *Toxoplasma gondii*

Le cycle parasitaire aboutit chez les félinés à la multiplication d'ocystes dans l'intestin qui sont excrétés dans les fèces. Les ocystes deviennent infectants après sporulation dans le milieu extérieur (1 à 5 jours) et sont source potentielle de contamination par ingestion par de nouveaux hôtes. Chez tous les animaux vertébrés à sang

infectés, le parasite persiste sous forme de kystes dans de nombreux tissus dont les muscles.

Mode de transmission

Essentiellement par ingestion :

- D'aliments ou eau contaminés par des ocystes sporulés.
- De viande ou viscères de mammifères ou d'oiseaux contenant des kystes tissulaires.

La mère peut contaminer son petit pendant la gestation.

→ Signes cliniques

Le plus souvent sans symptôme.

On peut parfois observer :

- Chez les jeunes animaux : fièvre souvent accompagnée de broncho-pneumonie, parfois de troubles nerveux ou digestifs. Des troubles oculaires sont observés chez le chat.
- Chez les femelles gestantes (si primo-infection) : avortements, mort-nés...

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

→ Épidémiologie

Fréquence des cas

Infection fréquente, le plus souvent non diagnostiquée. En France, la séroprévalence est de l'ordre de 30%. Du fait de l'amélioration des conditions de vie dans les pays industrialisés, elle ne cesse de décroître chez les femmes enceintes.

Transmission de la toxoplasmose :

Par voie orale principalement :

- Ingestion d'aliments (crudités...) souillés par des ocystes excrétés par des félinés, après sporulation.
- Consommation de viande ou d'abats, crus ou peu cuits, contenant des kystes tissulaires : surtout le porc et le mouton.
- En portant à la bouche les mains souillées par des produits contaminés (terre, légumes, viande, selles de chats, produits de parturition...) : mode de contamination principal en milieu professionnel.

Contamination possible par piqûre accidentelle ou projection oculaire lors de la vaccination des ovins contre la toxoplasmose (vaccin vivant).

Activités professionnelles à risque

Travaux au contact :

- d'animaux infectés (félinés) ou de leur environnement souillé (litières, locaux d'élevage...) : vétérinaires, personnels d'animalerie, aides à domicile chargés du nettoyage des litières, agriculteurs...
- du sol ou de légumes souillés par des déjections d'animaux infectés : maraîchers, jardiniers, personnels de jardinerie...
- de viande ou d'abats crus contaminés : personnels d'abattoir, équarrissage, boucherie, charcuterie, cuisiniers...

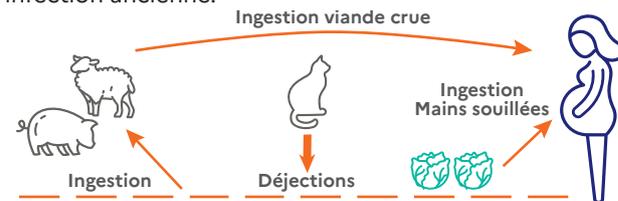
Lors de certains travaux en laboratoire.

→ Signes cliniques

Le plus souvent sans symptôme. Parfois fièvre, fatigue, hypertrophie ganglionnaire.

Chez la femme enceinte non immunisée, la toxoplasmose peut entraîner un avortement, ou des malformations graves de l'enfant à naître.

Des formes graves (abcès cérébral...) sont possibles chez les personnes immunodéprimées par réactivation d'une infection ancienne.



PRÉVENTION

→ Prévention collective

Actions au niveau du réservoir

Au sein d'un élevage (ovins, bovins, caprins):

- En cas de suspicion de toxoplasmose, déclaration et exploration diagnostique des avortements.
- Traitements selon la prescription du vétérinaire.
- Vaccination des ovins (non recommandée chez les femelles gestantes).

Actions sur la transmission

Au sein d'un élevage (ovins, bovins, caprins):

- Isoler les femelles ayant avorté et détruire les produits d'avortement.
- Stocker les aliments à l'abri des chats et de nuisibles.

Au contact des félidés :

- Éliminer chaque jour les excréments (avant maturation des oocystes).
- Jeter la litière sèche sans la secouer pour ne pas disséminer les oocystes.
- Ne pas donner de viande crue aux félidés.
- Nettoyer quotidiennement les surfaces, outils, matériels et locaux avec de l'eau savonneuse. Les oocystes étant résistants à de nombreux désinfectants, dont l'eau de javel.
- Désinfecter à l'autoclave ou chauffer à 70°C les ustensiles ayant servi à nettoyer les cages ou enclos des félins.

Autres mesures :

- Nettoyer et désinfecter les ustensiles et toutes les surfaces en contact avec la viande crue.
- Mettre à disposition des armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), des moyens d'hygiène appropriés (eau potable, savon et moyen d'essuyage à usage unique).
- En laboratoire, respecter les bonnes pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

→ Prévention individuelle

Équipements de protection individuelle

- Porter des gants de protection lors de la manipulation de produits susceptibles d'être contaminés.
- Lors de la vaccination animale, porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection et des gants.

Consignes d'hygiène

- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail.
- Ne pas manger avec les vêtements de travail.
- Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement:
 - après contact avec les animaux, ou les déjections animales;
 - après avoir manipulé de la terre, des légumes, de la viande crue;
 - avant les repas, les pauses, à la fin de la journée de travail;
 - après retrait des gants.
- Éviter tout contact des yeux, du nez ou de la bouche avec des mains ou des gants souillés.
- Désinfecter et protéger les plaies par des pansements étanches.
- Rincer à l'eau potable en cas de projection de vaccin dans les yeux.
- Nettoyer régulièrement les vêtements de travail, gants.
- Changer de vêtements en fin de journée de travail.

Formation et information :

Information dès l'embauche et renouvelée régulièrement sur les risques liés à la toxoplasmose en particulier en lien avec la grossesse, les mesures d'hygiène et de prévention collective et individuelle.

→ Suivi de l'état de santé

La salariée peut solliciter une visite auprès du médecin du travail dans le cadre d'un projet de grossesse ou d'une grossesse débutante. Celui-ci s'assurera notamment de la compatibilité du poste avec la grossesse en tenant compte de son état d'immunité vis-à-vis de la toxoplasmose (cf. art. D. 4152-3 du code du travail) et pourra proposer un aménagement du poste de travail.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- **Santé animale:** La toxoplasmose n'est pas une maladie soumise à surveillance et déclaration obligatoire (Règlement 2016/429)
- **Santé humaine :** La toxoplasmose n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.
- **Maladie professionnelle indemnisable :** Ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- **Classement de l'agent pathogène:** *Toxoplasma gondii* est classée dans le groupe 2 (article R. 4421-3 du code du travail, arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).